



# Le bureau de bienfaisance

## Les achats de voix (ou détournements)

Entre 1870 et 1914, Génat est divisée en deux clans : les Républicains et les tenants du clergé. Presque toutes les élections municipales, se jouant souvent à une ou deux voix près, font l'objet de contestations suivies d'un recours auprès de la Préfecture. Le Conseil d'Etat annule certaines d'entre elles pour vice de forme. Les revenus du bureau de bienfaisance peuvent être détournés au profit des moins nécessiteux du village pour l'achat de leur voix.

Lors des élections de 1888, la liste républicaine conduite par Jean-Pierre Claustres, maire sortant, est battue, avec un faible écart de voix, par la liste de Marcelin Delpy tenant du clergé. Ces élections font l'objet de nombreuses contestations. Elles sont entachées de tentative de

cupées à cette affaire où plus de trente témoins ont été entendus, le tribunal condamne,

1° L'abbé Nigoul (à tout seigneur réactionnaire tout honneur), prêtre desservant de Génat, à 50 francs d'amende.

2° Delpy, maire, provisoire actuel, à 50 francs de la même peine.

3° Bonnans, 16 francs d'amende.

4° La femme Bonnans, 16 francs d'amende.

5° Buille (le détourneur de grosse caisse), 40 francs d'amende.

6° Fondère, ancien adjoint, 16 francs d'amende.

7° Bonnans et Fondère (électeurs incapables), 5 francs chacun.

8° Claustre, ancien maire, à 100 francs.

Les frais seront répartis proportionnellement aux amendes prononcées.

dol<sup>1</sup> et de fraude provenant de chaque clan en présence.

La liberté de vote est considérée altérée au moyen de dons et promesses de différente nature faite aux électeurs. Pour actes de pression et de corruption indéniables exercées sur plusieurs électeurs, la Préfecture annule les élections, décision entérinée par le Conseil d'Etat. Un procès s'ensuit en octobre 1888, il condamne les principaux instigateurs des fraudes électorales à des amendes. L'ancien maire Jean-Pierre Claustres est accusé d'avoir distribué à des non nécessiteux des aides provenant du bureau de bienfaisance, en contrepartie de leur vote pour la liste républicaine. Parmi les cités au procès, il sera celui dont l'amende est la plus importante (100 F) au vu de la

gravité de sa faute : détournement de fonds public

Nous vous donnons ci-dessous le contenu de la lettre, datée 9 juillet 1888, adressée par les « Pauvres » du village au Préfet dans laquelle ils dénoncent les malversations commises par l'ancien maire Jean-Pierre Claustres administrateur de droit du bureau de bienfaisance. Cette lettre est écrite par son adversaire politique vainqueur des élections, Marcelin Delpy ancien instituteur du village, trahi par sa calligraphie régulière et remarquable, bien que sa signature n'apparaisse pas. Elle est signée des « Pauvres » du village, partisans de la liste conservatrice des tenants du clergé.

---

<sup>1</sup> Manœuvres frauduleuses

Génat le 9 juillet 1888

Monsieur le Préfet

Monsieur le procureur de la République auquel nous nous sommes adressés le 21 Avril et le 16 juin derniers nous a fait dire par M. le juge de Paix de Carascon que l'autorité judiciaire est incompétente pour l'appréciation d'une gestion administrative. Voici Monsieur le Préfet le double de la plainte que les indigents de la commune de Génat avaient formulée aux dates ci dessus à Monsieur le Procureur de la République et que nous avons l'honneur de vous adresser.

« Les soussignés Bonmans Joseph,  
« Jauré François Frédéric, Conte Jean,  
« Baptiste fils d'Onérime et Ponderie  
« Dominique, indigents de la commune de  
« Génat ont l'honneur de vous informer  
« qu'ils se sont présentés devant M. le Maire  
« en le priant de vouloir bien leur accorder  
« un secours du bureau de bienfaisance.  
« Ils déclarent d'abord que la métairie  
« des pauvres donne un revenu de 500 francs.  
« M. le maire n'ayant pas tenu compte

« De notre juste réclamation nous affirmons  
« que des secours importants ont été offerts  
« à certains électeurs qui se trouvent très aisés.  
« On peut dire sans crainte de se tromper  
« et sans crainte de mentir qu'un de ces  
« électeurs possède un troupeau de 30 brebis,  
« quatre vaches, une belle jument, une ânesse.  
« De plus il a une forte fille de service  
« qui lui sert de berger.

« La position de l'électeur que nous  
« désignons, Monsieur le Préfet, est bien  
« différente de la nôtre. Nous sommes tous  
« réellement indigents et malheureux.

« 1<sup>o</sup> Le nommé Bonnans, âgé de 75 ans  
« veuf, sans appui, privé de la vue est obligé  
« de mendier.

« 2<sup>o</sup> Le sieur Gause François est père  
« de 4 enfants dont l'aîné a à peine 2 mois.  
« Il ne possède aucun animal domestique.

« 3<sup>e</sup> Le nommé Conte Jean Baptiste  
« père d'un enfant se trouve actuellement  
« domestique chez le sieur Jean Bonnans  
« fils d'Auguste. Ne pouvant se suffire aux  
« besoins de son ménage son épouse a dû  
« se placer aussi domestique à Dériers où elle  
« est depuis un an. Ce n'est qu'après les  
« deux années mauvaises pendant lesquelles  
« la commune de Génat a été complètement

« grêlée que se jeune ménage a été forcément  
« obligé de se séparer. La chose n'est pas  
« difficile à prouver le sieur Conte Jean Bap<sup>t</sup>  
« payant que 5 francs d'impositions y  
« compris la cote personnelle.

« 4<sup>e</sup>. Le sieur Fondère Dominique  
« père de trois enfants se trouve dans la plus  
« complète indigence. Ses deux fils aînés sont  
« depuis 3 ans ouvriers employés dans une verrerie  
« à Bordeaux. Ils gagnent juste assez pour  
« se nourrir. Le plus fort gagne 1,50 et le  
« second 1,25 par jour. En outre le sieur  
« Fondère ne possède aucun animal domestique  
« lui appartenant. Les deux vaches qu'il a  
« ne sont pas sa propriété. Il ne pourrait  
« les nourrir s'il n'était le fermier du bien  
« de sa sœur qui habite Servian.

« Il déclare que monsieur Conte Paul  
« Président du bureau de bienfaisance et  
« beau frère de M<sup>r</sup>, le Maire lui a dit  
« Si tu veux voter pour M<sup>r</sup>, le Maire, je  
« me charge de te faire accorder un secours  
« pour acheter vingt cannes d'ardoise et un  
« habillement pour vêtir ton petit garçon.

« Il est bien regrettable Monsieur  
« le Procureur, que les revenus de la métairie  
« des pauvres de Génat ne soient pas

« consciencieusement répartis à ceux qui en ont  
« un réel besoin. Les pauvres indigents en sont  
« privés. Nous osons vous dire que M<sup>r</sup>, le Maire  
« qui devrait administrer ces revenus sagement  
« et en bon père de famille ne procède pas ainsi.  
« Ce magistrat qui en 1854 fut condamné à  
« six jours d'emprisonnement pour violences  
« avait bien justement mérité le mépris et  
« la haine des enfants dont le père mort depuis  
« 7 ans, avait été insulté et frappé sur lui.  
« M<sup>r</sup>, le Maire croit-il gagner les voix  
« de ces électeurs en leur donnant 25 ou 30 fr.  
« tandis qu'il nous refuse un pain de deux  
« livres? Les électeurs que nous désignons  
« du droit ne seraient pas Français si malgré  
« le secours duquel ils pourraient très bien  
« se passer avaient la faiblesse de voter  
« pour cet homme.

« En conséquence nous demandons  
« qu'une enquête immédiatement soit faite  
« sur la distribution récente des secours du  
« bureau de bienfaisance. Il serait de toute  
« justice que nous obtenions la suspension aussi  
« immédiate de Monsieur le Maire et de  
« Monsieur le Président du bureau de  
« bienfaisance en attendant que la grosse  
« majorité des électeurs révoque elle-même

« ces deux hommes que nous ne qualifions pas.  
« Pleins de confiance en votre justice  
« Nous avons l'honneur d'être, avec le plus  
« profond respect etc. etc. » »

.. Nous complétons notre lettre ci-  
dessus en date du 21 Avril 1888 en vous  
priant, après qu'une sérieuse enquête  
vous aura prouvé et convaincu des faits  
que nous déclarons, de faire.

1<sup>o</sup> punir les coupables qui ont gaspillé  
les ressources du bureau de bienfaisance.

2<sup>o</sup> Que l'argent donné à ceux qui ne  
sont pas portés sur la Liste des Pauvres  
rentrie à la caisse municipale pour être  
distribué en bons de pain le plus tôt possible  
aux indigents

Nous avons l'honneur d'être avec  
le plus profond respect, M<sup>r</sup>, le Préfet  
Vos très humbles et très dévoués serviteurs

Jauze Comte BUIEILL

+ croi faite par Builleus Criastome  
+ croi faite par Vigier Maire

+ croi faite par Carbonne  
+ croi faite par  
Builleus Francoize Bonnard Jeanne